Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen
direction des services départementaux de l'éducation nationale Seine-Maritime
éducation nationale

Le 13 septembre 2018.

L' inspecteur de l'Éducation nationale
en charge de la circonscription 1er degré d'Elbeuf

à

L'ensemble des personnels de l'Éducation nationale de la circonscription d'Elbeuf.

Circonscription 1er degré d'ELBEUF

Dossier suivi par :
Olivier THILLAIS
I.E.N

Correspondance :
« La fabrique des savoirs »
8, rue Oursel
76500 ELBEUF
Téléphone :
02.35.78.41.49
Télécopie :
02.35.77.92.95
Courriel :
0760193x@ac-rouen.fr
Site internet :
http://circ-elbeuf.spip.ac-rouen.fr

Note d'information n°3

Le directeur veillera à ce que les personnels affectés dans l'école visent cette note

Placé sous le pilotage de l'Inspecteur de circonscription, le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription d'Elbeuf est précisé dans la présente note.

Texte de référence :
La circulaire ministérielle du 18 août 2014 publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) du 28 août 2014 précise le rôle et les missions des membres du RASED. Vous trouverez cette circulaire en annexe 1 de la présente note dont il convient de prendre connaissance.

Principes généraux relatifs à la composition et au fonctionnement du RASED
Tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, notamment par la mise en œuvre d'une véritable différenciation pédagogique, d'une programmation rigoureuse des apprentissages inscrite dans une logique de cycle, et d'une évaluation, régulière et bienveillante, des compétences acquises. Dès lors qu'un élève rencontre des difficultés dans ses apprentissages scolaires, une aide doit lui être apportée à travers un PPRE auquel sont associés l'élève et ses parents.
Après l'évaluation de ce PPRE et lorsque cette difficulté est persistante, le RASED doit être sollicité. Ce dernier vient renforcer les équipes pédagogiques pour mieux analyser les situations particulières et construire des réponses adaptées. Pour certains élèves, le RASED peut s'entourer des membres du « pôle ressource de la circonscription » (enseignant référent, conseillers pédagogiques, enseignant chargé du suivi des enfants allophones, enseignant chargé du suivi des enfants du voyage, personnels des services sociaux et de santé scolaire…). Les membres du RASED sont en constante relation avec l'équipe de circonscription qui anime le « pôle ressource » de la circonscription.
Les demandes effectuées en début d'année scolaire (sept/oct) pourront prendre appui sur le PPRE mis en place sur l'année scolaire précédente.

Le RASED de la circonscription d'Elbeuf est composé de 7 Maîtres E et de 3 psychologues scolaires qui sont organisés en trois secteurs d'intervention (annexe 2). Le poste de Maître G (aide rééducative) n'est pas pourvu. Pour ce qui concerne la circonscription d'ELBEUF, chaque école dispose d'un référent au sein du RASED qui a la mission de recueillir directement les demandes d'aide, de collecter les informations nécessaires à l'établissement de projets d'aides spécialisée, d'assister le cas échéant au conseil des maîtres ou de cycles et d'école ; c'est un interlocuteur de proximité du RASED…

Le **Psychologue scolaire**	L'Enseignant spécialisé **Maître E**	*Le Rééducateur **Maître G*** *(pour information)*
Le psychologue de l'Éducation nationale intervient directement dans l'école. Il a une bonne connaissance du milieu scolaire. Il est accessible à tous les usagers de cette institution : l'enfant, les parents, les enseignants. Il suit l'enfant dans son développement de l'école maternelle jusqu'à l'entrée au collège. Il fait partie de l'équipe éducative. Tout enfant scolarisé ainsi que ses parents ont le droit de le solliciter et de le rencontrer. Il travaille en partenariat avec l'école et les structures extérieures. Il contribue à la mise en place et au suivi des actions de scolarisation des élèves en situation de handicap. L'autorisation écrite des parents est indispensable pour qu'un élève soit reçu par la psychologue scolaire.	Le maître E, chargé des aides spécialisées à dominante pédagogique, apporte une aide adaptée aux élèves qui manifestent des difficultés persistantes à comprendre et à apprendre. Cette aide peut prendre place en classe ou en dehors de la classe, généralement en petit groupe. Elle s'inscrit dans les objectifs et les horaires de l'école primaire. Il s'agit d'amener l'élève : À prendre conscience de ses attitudes et de ses méthodes de travail, pour mieux les maîtriser, À améliorer ses capacités d'apprentissage, À installer les connaissances scolaires et faire l'expérience de la réussite.	*C'est un enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative. Il s'adresse à des enfants qui éprouvent des difficultés à répondre aux attentes et contraintes scolaires.* *Les difficultés peuvent se traduire par des manifestations comportementales (agitation, inhibition, passivité, difficultés relationnelles, inattention, opposition...). Il aide l'enfant à devenir élève tant au niveau de l'attitude que de la disponibilité intellectuelle, en levant les blocages qui parasitent ou empêchent la pensée. Il utilise des supports non scolaires qui vont permettre à l'enfant de dépasser ces blocages pour pouvoir répondre aux exigences de l'école.* *L'aide peut être individuelle ou en petits groupes Il met en place un travail en collaboration étroite avec la famille et l'école.*

Comment solliciter le RASED ?

Etape 1 : La demande

Lorsqu'une réponse pédagogique suffisamment explicite a été apportée, en termes de différenciation pédagogique, dans la classe et/ou dans l'école, mais sans permettre de surmonter la difficulté de l'élève, l'aide spécialisée est requise par l'intermédiaire de la fiche de demande d'aide (annexe 3 pour l'école maternelle et annexe 4 pour l'école élémentaire) par le conseil de cycle. Une fiche précisément remplie permet de cibler la demande et d'apporter à l'enseignant de la classe une réponse la plus pertinente possible. Dès lors qu'une demande d'aide est susceptible d'être rédigée, les parents doivent être informés et mobilisés. Vous trouverez en annexe 5 une plaquette d'information à leur intention.

La demande d'aide est à transmettre exclusivement au référent RASED de votre école (Annexe 2) et n'exonère pas de la mise à jour du PPRE qui vise à assurer la cohérence et la complémentarité des

actions. **Sans demande d'aide écrite, il ne pourra y avoir de prise en charge individuelle d'élèves par le RASED**. Un enseignant qui sollicite le RASED pour être aidé dans son diagnostic ou pour avoir des conseils pour une mise en place d'actions en classe peut contacter directement le RASED. Si cet échange amène à une demande de prise en charge, la formalisation écrite sera exigée.

Etape 2 : réunion conjointe RASED / équipe pédagogique

Une réunion est organisée au sein de chaque école pour étudier les demandes et proposer des réponses adaptées aux besoins des élèves (voir le calendrier de ces réunions en annexe 6).

Rappel : le projet d'aide spécialisée

En cas de difficultés persistantes perturbant les apprentissages des élèves, l'enseignant spécialisé intervient avec l'objectif de les aider à surmonter leurs difficultés.

Il ne peut y avoir d'intervention du RASED si aucun aménagement pédagogique et/ou d'action d'aide et d'accompagnement n'a été mené en amont par l'enseignant de la classe ou l'équipe du cycle.

Les membres du RASED sont à la disposition de chaque enseignant dans le cadre d'une réflexion sur les aménagements possibles. Toute prise en charge d'un élève par le RASED fait l'objet d'un projet d'aide spécialisée précis, écrit, évaluable et éventuellement communicable. C'est un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre l'aide spécialisée et celle qui est apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques (APC ou ateliers, par exemple). Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action (les suivis sur une longue période par le RASED nécessiteront l'accord de l'IEN) et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.

Quelles modalités d'intervention ?

Tout projet d'aide spécialisée devra dans toute la mesure du possible faire une part, plus ou moins importante, à la co-intervention dans la classe. Certains projets ne trouveront réponse que dans la classe, dans un accompagnement spécialisé de proximité. Les projets spécialisés initiés par la maîtresse G ne sont pas concernés par cette forme d'intervention. Certains projets pourront être précédés d'une observation dans la classe et intégrer une « phase de transfert », en co-intervention dans la classe.

Parmi les réponses possibles : réflexion autour des aménagements pédagogiques au sein de la classe et/ou de l'école, observation en classe, co-intervention, prise en charge en petits groupes, participation à une réunion d'équipe éducative, accompagnement d'un entretien avec les parents ... Lorsque que le RASED ne valide pas une prise en charge, l'enseignant se verra proposer d'autres pistes pour accompagner au mieux son élève.

Dans l'attente des premières commissions d'études de demande, les membres du RASED pourront poursuivre les suivis d'élèves réalisés en mai/juin, co-intervenir en classe lorsqu'un professeur sollicite un regard croisé sur des difficultés d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Les autres formes d'interventions seront soumises à l'autorisation de l'IEN (projet spécifique, expérimentation…).

Etape 3 : Synthèse

Une synthèse équipe pédagogique / membres du RASED sera organisée à la fin de la période d'intervention (une prise en charge ne peut se dérouler toute l'année) afin d'établir un bilan des aides proposées, d'envisager de nouvelles réponses, d'étudier de nouvelles situations.

Les Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA)

Monsieur Paul PLOUZEAU est identifié comme référent TSLA de la circonscription. Il peut être contacté pour la mise en place des PAP pour les élèves ayant obtenu un diagnostic médical, et pour expliciter les adaptations pédagogiques possibles auprès des enseignants qui le souhaitent. Un article sera mis en ligne prochainement sur le site de la circonscription sur cette thématique.

Élèves susceptibles d'une orientation EGPA, ou d'une orientation ULIS école ou ULIS collège

Afin de faciliter l'organisation du travail des psychologues scolaires affectées sur la circonscription, les directeurs m'adresseront, pour le 30 septembre 2018, les tableaux annexés 7 et 8 à cette présente note.

Les membres du RASED et l'équipe de circonscription demeurent à votre écoute pour toute précision.

L'IEN,
Olivier THILLAIS.